

# LE LIBÉRALISME.

LETTRE

A

UN PUBLICISTE CATHOLIQUE,

PAR

S. E. LE CARDINAL DECHAMPS,

ARCHEVÊQUE DE MALINES.

Le rationalisme n'est pas la doctrine de la raison ; le libéralisme n'est pas la doctrine de la liberté ; et la prétendue libre pensée n'est qu'une esclave, toujours inclinée sous le souffle de l'opinion qui passe.

(L'INFAILLIBILITÉ ET LE CONCILE GÉNÉRAL, CH. XIII).

---

SEPTIÈME ÉDITION.

---

PARIS.

VVE MAGNIN ET FILS, 3, RUE HONORÉ-CHEVALIER.

MALINES. — H. DESSAIN,

IMPRIMEUR DU SAINT-SIÈGE, DE LA SACRÉE CONGRÉGATION DE LA PROPAGANDE ET DE L'ARCHEVÊCHÉ DE MALINES.

DÉPOSÉ. — TOUTS DROITS RÉSERVÉS.



# LE LIBÉRALISME.

LETTRE

A

UN PUBLICISTE CATHOLIQUE,

PAR

S. E. LE CARDINAL DECHAMPS,

ARCHEVÊQUE DE MALINES.

Le rationalisme n'est pas la doctrine de la raison ; le libéralisme n'est pas la doctrine de la liberté ; et la prétendue libre pensée n'est qu'une esclave, toujours inclinée sous le souffle de l'opinion qui passe.

(L'INFAILLIBILITÉ ET LE CONCILE GÉNÉRAL, CH. XIII).

SEPTIÈME ÉDITION.

— PARIS.

VUE MAGNIN ET FILS, 5, RUE HONORÉ-CHEVALIER.

MALINES. — H. DESSAIN,

IMPRIMEUR DU SAINT-SIÈGE, DE LA SACRÉE CONGRÉGATION DE LA PROPAGANDE ET DE L'ARCHEVÊCHÉ DE MALINES.

DÉPOSÉ. — TOUTS DROITS RÉSERVÉS.

Libris 815389

# TABLE.

	pag.
I. Qu'est-ce que le libéralisme ?	5
II. Le libéralisme n'est que le rationalisme social.	10
III. Le rationalisme n'est pas la doctrine de la raison.	11
IV. Le libéralisme n'est pas l'école de la vérité. — Le libéralisme n'est pas l'école de la liberté.	23
V. Le christianisme et la civilisation. — Le libéralisme et la décadence sociale.	46
VI. Les préjugés du libéralisme.	51
Note sur la tolérance civile.	57

---

## UN MOT

SUR CE QUI NOUS A FAIT RÉDIGER CETTE LETTRE

---

Un publiciste nous écrivait dernièrement ceci .

« On m'a donné connaissance à \*\*\* du Bref qui vous fut adressé par Pie IX en 1869, au sujet de votre ouvrage sur *l'infailibilité*. J'ai remarqué dans ce Bref l'endroit où le Pape vous félicite d'avoir traité ce point de la doctrine catholique en mettant si bien en lumière les harmonies de la raison et de la foi, que les rationalistes eux-mêmes doivent en être frappés. Ces paroles m'ont déterminé à vous lire, et c'est pour vous avoir lu que je me sens porté à vous demander d'écrire sur *le libéralisme* un livre semblable à celui que vous avez publié sur *l'infailibilité*.

« Si tant de clameurs se sont élevées contre *l'Encyclique* et le *Syllabus* de 1864, c'est surtout, c'est presque uniquement parce que le libéralisme y est atteint. Je sais que plusieurs théologiens ont écrit avec beaucoup de science sur ces Actes du Saint-Siège, mais après avoir parcouru leurs travaux, je ne trouve pas que ceux-ci aient tout ce

qu'il faut pour être compris et goûtés par les gens du monde, et tout particulièrement par les hommes de la tribune et de la presse. »

Nous répondîmes à ce publiciste que le temps nous manquait actuellement pour faire des livres, mais que, dans cette circonstance, nous regrettions peu ce défaut de loisir, parce que nous avions déjà rencontré et combattu le libéralisme dans nos écrits antérieurs. Nous lui indiquâmes même les chapitres de nos divers ouvrages où il trouverait ce qu'il désirait de nous. Mais notre correspondant ne voulut pas se contenter de cette réponse, et il s'efforça de nous prouver qu'il serait utile de rassembler et de coordonner, *en les résumant*, les passages que nous lui avons indiqués. Les motifs qu'il nous alléguait pour nous décider à ce léger travail, nous le fit donc entreprendre. Nous le publions aujourd'hui en forme de Lettre ou de Mémoire adressé à celui qui nous en a donné la pensée.

# LE LIBÉRALISME.

LETTRE A UN PUBLICISTE CATHOLIQUE.

---

24 octobre 1877.

MONSIEUR,

Voici, je l'espère, ce que vous avez voulu de moi. Ce n'est donc, selon votre désir, qu'un Résumé de ce que j'ai dit du *libéralisme* dans mes écrits antérieurs.

## I.

Qu'est-ce que le libéralisme ?

Ce nom semble désigner la doctrine ou l'école des amis de la liberté politique, de cette liberté qui fait participer une nation à son propre gouvernement par les institutions communales, provinciales et générales ; mais il suffit de réfléchir un instant pour reconnaître qu'il n'en est pas ainsi, puisqu'une foule d'amis de la liberté politique, et dans cette foule des hommes du premier ordre, n'appartiennent en rien au libéralisme.

Pour arriver à le bien définir, il faut, avant tout, constater ce grand fait : dans toute l'Europe et au delà, chez presque toutes les nations qui sont ou qui furent chrétiennes, on divise les hommes publics

en *catholiques* et en *libéraux*. D'où cela vient-il ? Evidemment, de ce que l'école libérale tire son caractère distinctif de son opposition à la foi.

A ce point de vue, qui est le vrai, l'on pourrait définir ainsi le libéralisme : *c'est l'école politique qui prétend asseoir tout l'ordre social sur LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME, sans se soucier le moins du monde de savoir s'il existe, pour le genre humain, une loi divine positive. Ou bien encore : c'est l'école politique de ceux qui ne reconnaissent, pour tout l'ordre social, qu'une seule LOI SUPRÊME, la raison, ou, comme ils disent, l'OPINION, l'opinion qui fait ensuite les autres lois par le chiffre mouvant des majorités.*

Le libéralisme est donc le rationalisme social, et il vérifie son nom en ce sens qu'il prétend se *délivrer* de la loi révélée de Dieu.

A ces définitions, nous ajoutons encore la suivante, parce que sans se séparer des premières, elle va plus directement à certains faits qui sautent aux yeux :

*Le libéralisme est l'école politique qui n'admet, dans le monde social, qu'une seule puissance souveraine et indépendante, l'Etat ; qui nie l'existence, la distinction, l'harmonie nécessaire des deux puissances, de la puissance civile ou temporelle, et de la puissance religieuse ou spirituelle.*

Ces définitions dont on ne contestera pas l'exactitude, et qui n'en feront plus qu'une tout à l'heure,



prouvent que l'on a raison de diviser les hommes publics en catholiques et en libéraux, car l'existence de la révélation et l'institution des deux puissances sont des vérités fondamentales de la foi, et l'harmonie de ces deux puissances est l'une des conditions, l'une des bases de la civilisation chrétienne.

Mais est-il bien vrai que le libéralisme ne veuille, dans tout l'ordre social, qu'une seule puissance publique et souveraine ? Ne prêche-t-il pas la séparation de l'Eglise et de l'Etat, et par conséquent n'affirme-t-il pas, lui aussi, les deux puissances ?

Non, et c'est justement parce qu'il n'admet qu'une seule puissance qu'il prêche la séparation de l'Eglise et de l'Etat, l'Eglise n'étant à ses yeux qu'une réunion d'hommes professant une *opinion* religieuse, et non une société religieuse universelle divinement appuyée sur une *Constitution* que l'Etat doit respecter. Au fond, la séparation de l'Eglise et de l'Etat n'est pour le libéralisme que *la confusion des deux puissances* au profit de l'Etat. Le libéralisme, en effet, veut évidemment que l'Etat s'empare des deux glaives, du glaive matériel et du glaive spirituel ; qu'il ait seul le droit de donner la direction doctrinale à la société par le monopole de l'enseignement, sans même tolérer que l'Eglise ait des écoles libres, à aucun degré. Voyez ce qui se passe dans le nouvel empire germanique, à la grande joie du libéralisme des deux

mondes ; voyez ce à quoi prétendent les libéraux des autres nations, sous toutes les formes de gouvernements : le libéralisme républicain en Suisse et le libéralisme radical en France sont ici parfaitement d'accord avec le libéralisme impérial d'Allemagne. Le sieur Carteret de Genève, le citoyen Gambetta de Paris (ou de Gênes), le prince Chancelier de Berlin, ne font qu'un sous ce rapport.

Et là où les lois empêchent encore le libéralisme de réaliser pleinement son idéal, ne prend-il pas tous les moyens de s'en rapprocher administrativement de plus en plus ? En Belgique, par exemple, où la liberté d'enseignement est constitutionnellement garantie, afin que les familles chrétiennes puissent choisir pour leurs enfants les écoles qui méritent leur confiance, le libéralisme ne s'efforce-t-il pas d'enlever aux pauvres ce libre choix, sous peine de privation des secours de l'assistance publique ? Il se joue donc tout à la fois de la liberté de l'enseignement catholique, de la liberté de conscience, de l'égalité des citoyens devant la loi, et en attendant qu'il puisse arriver totalement à ses fins, c'est-à-dire au monopole absolu de l'enseignement, il l'impose aux pauvres de tout son pouvoir, en les menaçant de la faim. Et puis, quel caractère le libéralisme prétend-il donner à l'enseignement de l'Etat ? Il veut, sous le masque d'une neutralité manifestement impossible à quiconque enseigne, il veut que ce caractère soit antichrétien, et cela

dañs un pays où l'immense majorité des contribuables, qui paient cet enseignement, appartiennent à l'Eglise catholique. En Belgique encore, où la liberté de l'exercice public du culte catholique est garantie aussi par la Constitution, et où le libéralisme, tout le monde le sait, favorise les manifestations populaires, même poussées jusqu'à la licence et jusqu'au désordre, n'arrête-t-il pas les évêques à la porte de leurs cathédrales, pour leur interdire la prière liturgique, dans les processions jubilaires prescrites par le chef même de la catholicité? En Belgique toujours, où la liberté des associations religieuses est également appuyée sur la loi fondamentale, le libéralisme ne veut-il pas rendre ces associations impossibles, en interdisant à leurs membres la possession et la transmission de leurs biens, *au même titre et aux mêmes conditions*, que les possèdent et les transmettent les autres citoyens ? En Belgique enfin, le libéralisme ne refuse-t-il pas à l'Eglise la liberté de la sépulture religieuse qui fait partie essentielle du culte catholique, et ne force-t-il pas les familles à accepter, pour leurs membres décédés, la promiscuité des tombes en terre profane, en attendant, sans doute, qu'il puisse livrer les églises, les sanctuaires des vivants, à la promis-

1 Les vœux simples n'empêchent pas ceux qui les font de garder la propriété de leurs biens et d'en disposer. Les libéraux veulent ignorer cela.

suité des cultes, comme il y livre les sanctuaires des morts ?

Oui, le libéralisme est aujourd'hui partout le même. Qu'il soit autocratique ou démocratique, qu'il s'appelle César en Allemagne, convention en France, conseil d'état en Suisse, ou autrement ailleurs.

Voici donc la vraie définition du libéralisme aujourd'hui démasqué :

*C'est l'école de la confusion des deux puissances à son profit.*

*C'est l'école d'une toute nouvelle religion d'état, de l'antichristianisme officiel et obligatoire. — C'est une sorte de théocratie sans Dieu.*

Et il a l'aveugle courage de se donner comme le promoteur du progrès, quand tous ses efforts tendent à faire rétrograder le monde jusqu'à l'époque des Césars-pontifes.

## II.

*Le libéralisme n'est que le rationalisme social.*

Qu'est-ce que le rationalisme ?

C'est la doctrine qui affirme la suffisance de la raison pour gouverner l'homme et le conduire à sa fin, qui nie toute lumière supérieure offerte à la raison par la Providence, qui rejette toute révélation divine.

Et qu'est-ce que le libéralisme ?

Nous venons de le voir, c'est la doctrine qui affirme la suffisance du pouvoir temporel pour le gouvernement de tout l'ordre social, et qui nie l'autorité spirituelle divinement établie sur la terre pour le gouvernement de la société religieuse. Vous le voyez : le libéralisme est dans l'ordre social ce que le rationalisme est dans l'ordre doctrinal.

Nous voulons maintenant démontrer deux choses : d'abord, que le rationalisme n'est pas la doctrine de la raison ; ensuite, que le libéralisme n'est ni la doctrine de la vérité, ni la doctrine de la liberté

### III.

#### *Le rationalisme n'est pas la doctrine de la raison.*

Les rationalistes se divisent en matérialistes et en spiritualistes, en athées et en déistes, mais le matérialisme athée qui se donne naïvement aujourd'hui le nom de *positivisme*, comme s'il n'y avait de positif, de constaté, de démontré, que ce qui se voit et ce qui se touche, n'est qu'une doctrine voilée par des phrases sous lesquelles se cache la révolte contre le bon sens, et contre la conscience positive du genre humain. La doctrine qui nie Dieu, sa puissance, sa sagesse et sa bonté, en présence des harmonies du ciel et de la terre ;

la doctrine qui nie l'âme en présence de toutes les générations agenouillées aux pieds des tombeaux, n'est, selon le mot de Lacordaire, qu'une « Canaille de doctrine » enfantée par la peur de la responsabilité de l'homme et de la justice de Dieu.

Nous la laisserons donc là, et nous ne parlerons que du rationalisme spiritualiste, de celui qui confesse Dieu, l'âme et la vie future.

Nous voulons lui démontrer qu'en affirmant la suffisance de la raison pour gouverner l'homme et le conduire à sa fin, et en rejetant toute lumière supérieure offerte à la raison par la révélation divine, il contredit la raison elle-même, il résiste à la lumière même de la raison.

Cette démonstration sera complète quand nous aurons établi ces trois choses .

1<sup>o</sup> La raison, justement parce qu'elle est la raison , veut et doit vouloir *la certitude en matière de religion*.

2<sup>o</sup> La raison, dans l'état positif et constaté de la nature humaine, ne trouve pleinement cette certitude que par le témoignage de Dieu, par la révélation.

3<sup>o</sup> La raison constate le fait de la révélation avec évidence.

§ I.

La raison, justement parce qu'elle est la raison, veut et doit vouloir la certitude en matière de religion.

Qu'est-ce que la raison ?

C'est la faculté qui nous fait atteindre la vérité. — C'est la faculté qui distingue l'homme du simple animal, qui fait agir l'homme avec liberté, avec délibération, en vue d'une fin préconçue. — C'est la faculté qui défend à l'homme d'agir sans savoir *pourquoi*.

Mais si l'homme n'agit pas en homme, s'il agit sans raison, quand dans les moindres choses il agit sans savoir pourquoi, vivra-t-il en homme, vivra-t-il selon la raison, s'il vit sans savoir le pourquoi de la vie ?

Le pourquoi de la vie, c'est sa fin dernière.

Et qu'est-ce que la religion ?

C'est la science de la fin de l'homme, et de la voie de cette fin. Aussi, est-ce parce qu'elle *relie* la vie présente à la vie future, l'homme à Dieu, qu'elle s'appelle *religion*.

Ceux donc qui n'admettent en matière de religion que *des opinions*, c'est-à-dire *des doutes*, et qui nient en cette matière *la certitude* qu'ils veulent dans toutes les autres, soutiennent par là même que l'homme doit vivre sans raison, ou sans

savoir le pourquoi de la vie. C'est dire que doués de raison pour tout le reste, nous n'en serions pas doués pour nous-mêmes !

Cela n'est-il pas clairement et pleinement absurde ?

Il est donc vrai, évident, incontestable, que la raison, justement parce qu'elle est la raison, veut et doit vouloir la certitude en matière de religion.

Et cependant, le rationalisme affirme constamment qu'il ne peut y avoir, en cette matière, que *des opinions*, c'est-à-dire des doutes.

Le rationalisme n'est donc pas la doctrine de la raison.

Certes, les opinions sont libres sur une foule de questions scientifiques, et Dieu a livré le monde aux disputes des hommes, parce que le monde *suit sa loi* sans la connaître et sans dépendre de nos erreurs ; mais l'homme est libre, et pour bien user de sa liberté, il doit connaître avec certitude la loi de sa fin. La science de la fin de l'homme, c'est la religion. La religion est donc *la science de la vie*, et cette science-là ne peut être abandonnée à nos disputes comme les autres sciences, parce que le temps n'est pas donné à l'homme *pour chercher* sa voie sans pouvoir la trouver sûrement ; il lui est donné *pour la suivre*.

Encore une fois, le rationalisme qui prétend au droit de douter toujours, justement là où la raison démontre que la certitude est néces-



saire, le rationalisme n'est pas la doctrine de la raison.

## § II.

Mais comment la raison arrive-t-elle à la certitude en matière de religion ?

Examinons comment elle y arrive ailleurs, et nous verrons comment elle y arrive ici :

Il est différents ordres de vérités, et pour atteindre le vrai dans ces différents ordres, la raison exige des moyens différents à leur tour.

Pour atteindre la vérité dans l'ordre des faits sensibles, la raison veut le témoignage éprouvé des sens ; pour constater la vérité dans l'ordre des faits intérieurs, la raison veut le témoignage éprouvé de la conscience ; pour saisir la vérité dans l'ordre logique ou métaphysique, la raison veut, s'il est permis de s'exprimer ainsi, le témoignage ou l'attestation de l'évidence <sup>1</sup> ; pour s'assurer de la vérité des choses absentes ou éloignées, la raison veut des témoins sûrs ; pour être certaine des choses passées, la raison veut des témoignages historiques irrécusables.

Mais comment s'assure-t-elle des faits de la vie future, des choses divines et encore invisibles ?

<sup>1</sup> Nous disons témoignage des sens, de la conscience, de l'évidence, comme on dit : mes yeux m'attestent, ma conscience m'atteste, ma raison m'atteste, etc.

Par le témoignage de Dieu : *Argumentum non apparentium* <sup>1</sup>.

Sur les choses divines, la raison demande d'entendre Dieu ; sur les choses éternelles, la raison désire le témoin de l'éternité.

Il ne lui suffit pas de savoir que Dieu existe et que l'âme est immortelle, mais sur ce que Dieu nous prépare, sur les effets de sa justice, sur le chemin qui conduit à lui, sur ce qu'il veut de nous, sur les moyens de vaincre nos passions et d'effacer les taches du péché, sur ce que nous devons faire de nos douleurs et de notre mort, en un mot sur toutes les grandes questions qui sortent brûlantes de nos consciences dans l'état positif de notre nature, questions que la raison pose, qu'elle ne peut pas ne pas poser, mais qu'elle n'a jamais résolues, oui, c'est la solution divine qu'elle attend, c'est la réponse de Dieu qu'elle veut entendre.

Et comme l'adhésion de la raison au témoignage de Dieu constitue l'acte de foi divine, c'est donc la raison qui, dans l'état réel de l'humanité, veut la foi en matière de religion.

Aussi, la foi, chez tous les peuples et dans tous les siècles, nous apparaît-elle comme un fait aussi permanent, aussi universel que le fait même de la raison. Jamais, ni nulle part, l'homme n'a cru à l'homme sur les vérités religieuses ; jamais, ni nulle part, les peuples n'ont voulu croire ni aux

<sup>1</sup> S. Paul aux Hébreux.

philosophes ni aux philosophies ; mais partout et toujours, l'humanité laissant ses probabilités à la science humaine, a voulu, pour être certaine, entendre ici la voix de Dieu. Ce grand fait est si constant, si invincible, que là même où la révélation a subi les altérations de l'ignorance, de l'orgueil, des passions humaines, les peuples se sont plutôt attachés aux ombres de la révélation que de se confier en pareille matière à l'esprit humain.

Et ce ne furent pas seulement les peuples qui refusèrent de dépendre en cela des philosophes, ce furent les philosophes eux-mêmes. Zoroastre, Confucius, Socrate, Platon, Aristote, Cicéron, Senèque, pour nous borner aux maîtres de l'Orient, de la Grèce et de Rome, nous renvoient, en cette matière, à la vérité primitive et divine, transmise de génération en génération. Ils parlent, sous ce rapport, comme les écrivains inspirés, comme l'ont fait Moïse, Job, le psalmiste, les Prophètes, les Apôtres, les Evangélistes. — Nous avons cité leurs paroles ailleurs. Vous les trouverez au Chapitre II de notre ouvrage sur *la Certitude en matière de religion*.

Du reste, les philosophes n'ont été sur ce point que l'écho du bon sens et de la conscience de tous les hommes. Si je prétendais vous révéler les secrets de la vie future, ne me diriez-vous pas comme le simple peuple : *êtes-vous revenu de l'autre*

*monde pour nous dire ce qui s'y passe ? Ce mot du bon sens n'est, au fond, que celui de saint Paul : La foi au témoignage de Dieu est le fondement de nos espérances, la preuve des choses divines que nous ne voyons pas encore.*

Ceux donc qui donnent le nom de foi à leurs opinions ou à leurs rêves, ne savent ce qu'ils disent ; et en rejetant la foi, telle que l'esprit humain l'a toujours entendue, ils renient la raison elle-même.

La raison donc appelle la foi, conduit à la foi, et c'est à la raison de l'homme que Dieu demande la foi, mais après lui avoir *fait voir* que c'est bien Dieu qui la lui demande.

### § 3.

Aussi le rationalisme résiste-t-il à la raison quand il méconnaît la révélation divine. La révélation est, en effet, l'un des grands faits permanents par lesquels Dieu se manifeste à l'homme. Il se manifeste comme Créateur par l'ordre de la nature, par la merveilleuse unité des mondes ; et il se manifeste comme révélateur par l'ordre et l'unité de la religion maîtresse des temps.

Voici comment parle Bossuet du second de ces faits divins :

« La seule Eglise catholique remplit tous les siècles précédents par une suite qui ne peut lui

être contestée. La Loi vient au-devant de l'Évangile ; la succession de Moïse et des patriarches ne fait qu'une même suite avec celle de Jésus-Christ : *être attendu, venir, être reconnu par une postérité qui dure autant que le monde, c'est le caractère du Messie, en qui nous croyons. « Jésus-Christ est aujourd'hui, il était hier, et il est « aux siècles des siècles <sup>1</sup>. »*

« Outre l'avantage qu'a l'Église de Jésus-Christ d'être seule fondée sur des faits miraculeux et divins qu'on a écrits hautement et sans crainte d'être démenti, dans le temps qu'ils sont arrivés, voici *en faveur de ceux qui n'ont pas vécu dans ces temps un miracle toujours subsistant, qui confirme la vérité de tous les autres* : c'est la suite de la religion toujours victorieuse des erreurs qui ont tâché de la détruire.....

« *Quatre ou cinq faits authentiques, et plus clairs que la lumière du soleil, font voir notre religion aussi ancienne que le monde : ils montrent, par conséquent, qu'elle n'a point d'autre auteur que celui qui a fondé l'univers, qui tenant tout en sa main, a pu seul et commencer et conduire un dessein où tous les siècles sont compris.*

« Si l'on n'y découvre pas, dit-il encore, si l'on n'y découvre pas un dessein toujours soutenu et

<sup>1</sup> Hebr. XIII, 8.

toujours suivi, si on n'y voit pas un même ordre des conseils de Dieu qui prépare dès l'origine du monde ce qu'il achève à la fin des temps, et qui, sous divers états, mais avec une succession toujours constante, perpétue aux yeux de tout l'univers la sainte société où il veut être servi, on mérite de ne plus rien voir et d'être livré à son propre endurcissement, comme au plus juste et au plus rigoureux de tous les supplices <sup>1</sup>. »

Nous arrêtons ici les rationalistes, et nous leur disons : n'est-il pas évident (évident, entendez-vous ?) que celui-là seul qui tient tout en sa main, a pu seul aussi commencer et conduire un dessein où tous les siècles sont compris ? N'est-il pas évident que l'auteur d'une pareille œuvre est le maître des temps, le Roi immortel des siècles ? N'est-il pas évident qu'apparaissant à son heure, Jésus-Christ a prouvé qu'il était ce maître des temps, ce Roi immortel des siècles, le Dieu fait homme pour le salut du monde ? N'a-t-il pas pris, comme témoins de sa Divinité, le passé et l'avenir qui n'appartiennent qu'à Dieu ? N'a-t-il pas fait voir l'histoire de son incarnation écrite par tous les siècles qui l'ont précédée, et n'a-t-il pas donné aux siècles qui devaient le suivre des ordres *humainement* irréalisables et que nous voyons fidèlement accomplis ? Scrutez les Ecritures de l'ancien Testament, telles que nous les garde la

<sup>1</sup> Disc. sur l'hist. univ. 2<sup>me</sup> Partie.

synagogue, et dites si les temps du Christ, le mouvement des empires jusqu'à son avènement, l'époque précise et le lieu de sa naissance, les prodiges de sa vie, de sa passion, de sa mort et de sa gloire, n'y sont pas décrits d'avance, et ainsi de main divine ? Scrutez les Ecritures du nouveau Testament, telles qu'elles existent, de l'aveu de tout le monde, depuis le premier siècle de notre ère, et dites si l'institution de l'Eglise, si son apostolat perpétuel fondé sur l'unité d'un pasteur suprême, si son sacrifice ineffable, avec la communion au pain vivant descendu des cieux, si son tribunal de la pénitence avec la rémission des péchés aux consciences qui s'ouvrent, si sa diffusion, à elle, son action et sa durée, dites si toutes ces choses que l'homme n'eût jamais songé à vouloir, à prescrire ou à promettre, ne sont pas toutes vivantes dans l'Eglise ? Dites si cette Eglise, édifiée sur le rocher de saint Pierre, n'y vérifie pas, depuis près de vingt siècles, cette parole divine : *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise et les forces de l'enfer ne prévaudront pas contre elle ?*

Bossuet a donc eu raison d'affirmer que si l'on ne voit pas dans cette œuvre sans pareille un même ordre des conseils de Dieu, qui prépare dès l'origine du monde ce qu'il achève à la fin des temps, et qui, sous divers états, mais avec une succession toujours constante, perpétue aux yeux de tout

l'univers la sainte société où il veut être servi, *on mérité de ne plus rien voir.*

Mais c'est justement pour ne rien voir ici, que les rationalistes se tournent d'un autre côté, et se redisent la phrase inventée pour échapper à la lumière : c'est *l'opinion* de Bossuet, ce n'est pas la nôtre ! Comme s'il s'agissait ici *d'opinions*, comme s'il ne s'agissait pas de vérités certaines, comme s'il y avait, pour la raison, un droit quelconque contre l'évidence, et *comme s'il n'était pas évident que Dieu seul a pu concevoir et réaliser un dessein où tous les siècles sont compris.* L'on se prend à sourire, malgré l'indignation qu'on éprouve en présence du blasphème, quand on entend comparer aux hommes vaincus par le temps, Celui-là seul qui est le maître des temps, et quand on voit des insensés travailler à méconnaître la divinité de Jésus-Christ, sans qu'ils se doutent même de ce qu'il faudrait faire pour y réussir : il faudrait ancantir le passé, supprimer l'histoire, briser la chaîne des faits qui en constituent l'unité, en un mot refaire les siècles. Tout cela appartient au Christ qui en est *l'Alpha et l'Omega, le commencement et la fin, celui qui était, qui est, et qui doit venir*<sup>1</sup>.

Oui, il viendra, et chacun de nous, à sa dernière heure, verra Celui qui nous a créés à sa ressemblance, qui a daigné prendre la nôtre pour

<sup>1</sup> Apoc. I, 8.



expier nos péchés, qui nous a aimés jusqu'à la mort<sup>1</sup>. Ce sera l'heure du jugement. Malheur alors à nous, si nous n'avons pas aimé Jésus-Christ<sup>2</sup>.

#### IV.

*Le libéralisme n'est pas l'école de la vérité. —  
Le libéralisme n'est pas l'école de la liberté.*

#### § I.

*Le libéralisme n'est pas l'école de la vérité. —  
Les puissances. — Leur indépendance. —  
Leur harmonie. — La pleine loi sociale.*

Nous venons de prouver que le rationalisme n'est pas la doctrine de la raison, que la raison le condamne. Nous avons prouvé, par là même, que la raison condamne le libéralisme, puisque celui-ci n'est autre chose que le rationalisme social. Mais nous voulons démontrer cette vérité plus directement :

Le libéralisme, nous l'avons vu, n'admet, dans l'ordre social, qu'une seule puissance souveraine, la puissance de l'État.

Eh bien ! il est manifestement faux que l'État y soit la seule puissance souveraine, car l'ordre so-

<sup>1</sup> Joan.

<sup>2</sup> S. Paul.

cial comprend, outre l'Etat, deux autres sociétés dont l'Etat n'est pas le maître.

L'homme, par sa nature et par sa destinée positive, appartient à trois sociétés : à la société domestique, à la société religieuse, à la société civile ; à la famille, à l'Eglise, à l'Etat, et de ces trois sociétés, les deux dernières sont régies par des autorités publiques et souveraines.

La famille est antérieure à l'Etat, puisqu'elle en est l'élément, et elle a reçu de son auteur des lois auxquelles l'Etat ne peut pas toucher. Les relations de l'Etat avec la famille sont formulées, sans doute, par les lois civiles, mais ces lois supposent les droits préexistants des membres de la famille, des parents et des enfants, et elles ne peuvent ni les méconnaître, ni les abolir. Ce sont ces droits naturels que la religion consacre, qu'elle élève par la grâce, et qu'elle seule a constamment et pleinement défendus contre les caprices des puissants et des puissances, l'histoire le prouve avec éclat.

L'Eglise, la société religieuse entre les hommes et Dieu, préexiste également à la société civile, puisqu'elle date nécessairement de la création de l'homme et de l'existence de la première famille humaine. La constitution de l'Eglise, dans ses états successifs, n'a jamais dépendu des hommes, parce que la constitution d'une société qui consiste non-seulement dans les relations de l'homme avec

Dieu, mais aussi et surtout dans les relations positives de Dieu avec l'homme, n'a jamais pu dépendre que de Dieu, du droit divin positif.

La société civile, dans ce qu'elle a d'essentiel, existe de *droit naturel*, et en ce sens elle existe aussi de *droit divin*, parce que Dieu ayant créé l'homme pour la société, veut l'union des familles et ainsi *l'autorité* qui la garantit. Les écrivains du libéralisme parlent ici contre *le droit divin* sans savoir ce qu'ils disent, et sans la moindre notion de ce qu'enseigne le christianisme à cet égard, puisqu'ils s'imaginent que l'Eglise applique le principe du droit divin à certaines familles ou dynasties en particulier, à certaines personnes déterminées. Ce que la constitution du pouvoir civil a d'accidentel est de droit humain positif. Le *droit divin* ne regarde ici que l'autorité voulue de Dieu, en général, comme la condition essentielle de la société publique, et non les formes ou les conditions de cette autorité, conditions qui varient selon les besoins des temps et des peuples. L'autorité donc, légitimement établie, qu'elle soit monarchique, aristocratique ou démocratique, est toujours, en général de droit divin naturel.

Dans la famille, dans l'Etat, dans l'Eglise, le pouvoir est-il indépendant ?

Il n'est nulle part d'une indépendance absolue, puisqu'il est soumis partout aux lois de Dieu ; mais dans chacune de ces trois sociétés, le pouvoir est

indépendant *dans sa propre sphère*, en ce sens qu'aucune des trois autorités ne peut se substituer aux autres. Nous avons déjà vu que l'Eglise reconnaît et consacre l'autorité dans la famille, et que, cette autorité, l'Etat ne peut l'usurper. L'Eglise proclame aussi que l'autorité civile vient de Dieu, et elle n'a jamais songé à l'usurper non plus. Mais les préjugés du libéralisme sont si tenaces en cette matière, que nous voulons lui mieux rappeler encore la doctrine catholique sur ce grand sujet :

Un savant canoniste romain, Devoti, dont les ouvrages sont si justement estimés dans toutes les écoles ecclésiastiques, résume ainsi l'enseignement de l'Eglise sur les deux puissances :

*Aliæ sunt partes civilis potestatis, aliæ ecclesiasticæ, et utraque habet suum certum, ac definitum genus, in quo SUMMA est. Illa nimirum curat civium commoda, et civilem societatem, altera res sacras, atque divinas. Nullum hic absurdum, et nulla rerum confusio, neque statu in statu est, quod inquit protestantes : sed status uterque diversi generis est, et habet uterque provinciam suam, quam transilire non debet. (Vide Laurentium Veith, Richer. System. confut. sect. 2 cap. 2, § 56 et seq., pag. 325 et seq. August. Vindelic. 1783, et Francisc. Anton. Zaccariam, in Antifebron. tom. 1 dissert. 1, et in Antifebron. vindicat. pag. 1 dissert. 2, cap. 1). Atque in eo quidem omnis est posita vera, atque accurata*

*distinctio ecclesiasticæ ac civilis potestatis, quod hæc est ordinis naturalis, illa supernaturalis ; (Vide librum, de l'autorité des deux Puissances, editum anno 1781 tom. 1) ; altera curat res civiles, ac temporalem hominum felicitatem, altera præest rebus sacris, atque divinis, et curam gerit eorum, quæ ad æternam beatitudinem pertinent. (Devoti, Inst. Canon. Proleg. c. I, n° VII).*

Cette doctrine est incontestablement celle des Pères et des apologistes des premiers siècles. Elle vient d'être rappelée avec éclat, et par les évêques suisses, et par les évêques allemands, avec l'approbation solennelle du chef de l'Eglise.

Voici les paroles des évêques suisses :

*La doctrine divinement révélée affirme qu'à côté de la société religieuse il y a la société civile, qu'à côté de la hiérarchie ecclésiastique il y a le pouvoir des chefs temporels, investis, dans leur domaine, d'une PLEINE souveraineté.*

Voici les paroles des évêques allemands :

*Le domaine de la puissance ecclésiastique du Pape est essentiellement différent de celui sur lequel s'étend la souveraineté temporelle des monarques ; aussi les catholiques ne contestent nullement l'ENTIÈRE souveraineté de leur prince sur le terrain civil. (Déclaration des Evêques etc.)*

Et Pie IX, parlant aux évêques allemands de cette Déclaration, leur dit dans son Bref du 2 mars 1875 :

*Votre Déclaration donne la pure doctrine catholique, et par conséquent celle du Concile et de ce saint Siège.*

Mais si chacune des autorités, dans la famille, dans l'Eglise, dans l'Etat, est indépendante en ce sens que l'une d'elles ne peut se substituer aux autres, qu'aucune d'elles ne peut absorber les autres, il n'en reste pas moins vrai que toutes les trois sont soumises à Dieu et à l'ordre établi de Dieu, et que l'ordre ou l'harmonie des puissances dépend de l'ordre ou de l'harmonie de leurs fins.

La fin propre et immédiate de la famille est l'union des époux, le mutuel appui qu'ils se doivent en ce monde, la génération et l'éducation des enfants. La fin propre et immédiate de l'Etat est le bien temporel de la société publique. La fin propre de l'Eglise est le bien spirituel des âmes et leur salut éternel, c'est-à-dire la fin dernière de l'homme, et ainsi la seule vraie fin.

La fin de la famille et la fin de l'Etat doivent donc être en harmonie avec la fin dernière. La raison le veut comme la foi, car la raison cesserait d'être la raison, ou serait infidèle à elle-même, si elle s'arrêtait à des fins immédiates et intermédiaires, sans les rapporter à la dernière. Elle prendrait alors les moyens pour la fin, et manquerait infailliblement son but. Si donc les trois autorités sont indépendantes, si chacune d'elles l'est dans sa propre sphère, et dans le sens que

nous avons indiqué, il est néanmoins évident que la fin de la famille et la fin de l'Etat doivent être subordonnées à la fin dernière de l'homme, et que, par conséquent, l'autorité domestique et l'autorité civile, *en matière de fin dernière ou de religion*, doivent être subordonnées aussi à l'autorité religieuse instituée de Dieu.

C'est ce que Pie IX rappelait en ces termes dans l'Encyclique *Quanta eura* :

« Rien n'est plus glorieux pour les chefs des Etats  
« que de se conformer aux paroles que notre très-  
« sage et très-courageux prédécesseur saint Félix  
« écrivait à l'empereur Zénon, de laisser l'Eglise  
« catholique se gouverner par ses propres lois, et  
« de ne permettre à personne de mettre obstacle à  
« sa liberté. Il est certain, en effet, qu'il est de  
« leur intérêt, *toutes les fois qu'il s'agit des cho-*  
« *ses de Dieu*, de suivre avec soin l'ordre qu'il a  
« prescrit, et de subordonner, et non de préférer,  
« la volonté royale à celle du sacerdoce du Christ. »

Pie IX dit donc que l'ordre voulu de Dieu est que l'autorité temporelle n'usurpe pas, *dans les choses de Dieu*, l'autorité spirituelle, mais il ne dit pas que l'empire doit être subordonné au sacerdoce *dans les choses purement temporelles*, ou qui ne touchent en rien à la religion. L'Eglise, selon l'ordre de Dieu, abandonne ces choses à la puissance civile; elle veut que l'on rende à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.

Nous venons de constater l'harmonie des puissances, l'ordre où elles ont été établies par la Providence, et nous avons rappelé la loi de cette harmonie, la loi de leurs relations nécessaires. Mais rien ne fait mieux comprendre cette loi qui règle les rapports de la société domestique et de la société civile avec la société religieuse, la loi générale de l'harmonie des puissances, que la pleine connaissance des rapports antérieurement voulus de Dieu entre d'autres puissances, entre les puissances naturelles et surnaturelles de l'homme<sup>1</sup> lui-même, entre sa raison et sa foi, sa volonté et la grâce.

La raison est une puissance naturelle ; le pouvoir dans la famille et le pouvoir dans l'État sont des puissances naturelles aussi. La raison naturelle et le pouvoir naturel ont des droits et des devoirs : la raison a le droit et le devoir de gouverner l'homme ; le pouvoir dans la famille et le pouvoir dans l'État ont le droit et le devoir de gouverner la société domestique et la société civile. Mais l'homme n'a pas seulement une fin temporelle, tout le lui dit intérieurement, car son cœur aspire à ce qui dure ; tout le lui dit extérieurement, car rien de ce qui passe ne lui suffit. Il va donc à la vie future, à sa fin suprême, à sa fin dernière, véritable fin des fins,

<sup>1</sup> Nous disons aussi puissances surnaturelles de l'homme, en ce sens que la lumière de la foi et la force de la grâce lui sont offertes, et qu'il est libre d'en user.



à laquelle toutes les autres doivent se rapporter comme au but véritable de son existence. C'est pour tendre à cette fin qui dépasse le temps, au grand but encore invisible, que *la raison elle-même*, nous l'avons vu, a toujours cherché la preuve de l'invisible dans le témoignage visible de Dieu, afin de trouver par la foi — manifestement rationnelle à ce témoignage — la *pleine* certitude religieuse que cette foi seule lui donne ici. La raison de l'homme cherche ainsi celle de Dieu, et pour saisir les grandes vérités qu'elle ne peut atteindre seule, et pour être affermie aussi dans la possession de celles qu'elle a, rigoureusement, *la puissance* d'atteindre, mais que, *de fait*, elle n'a *pleinement* connues nulle part sans la lumière de la foi, comme le démontre invinciblement l'histoire de l'esprit humain, sans excepter son histoire actuelle, grâce aux publications de plusieurs membres de l'Institut de France<sup>1</sup>. Veuillez donc ne pas perdre de vue que la foi est nécessaire à la raison pour deux choses : pour remédier à la faiblesse de la raison, faiblesse positive et permanente dans l'ordre des vérités divines, même naturelles, et pour l'élever ensuite à la connaissance de l'ordre surnaturel de la rédemption et de la grâce, qui répand seul une pleine lumière sur *l'état* si troublé de notre nature. La foi seule nous révèle clai-

<sup>1</sup> MM. Littré, Maury, Taine, Renan, et autres vulgarisateurs des rêves germaniques.

rement le mot de l'énigme que nous sommes pour nous-mêmes, et l'harmonie de nos douleurs avec l'espérance d'une meilleure vie, l'harmonie de notre mort avec cette vie plus haute dont la mort est l'entrée *in Christo Jesu*. C'est donc pour être fidèle à sa destinée que la raison humaine cherche la foi et s'y attache. Si l'homme ne veut pas être éclairé par cette lumière qui lui vient d'en haut, *oriens ex alto*, s'il ne veut pas être aidé par la main que Dieu lui tend pour l'élever jusqu'à lui, il tombera au-dessous de lui-même et se perdra par sa faute. L'accord de la raison et de la foi résume ainsi toute la loi de son intelligence, comme l'accord de la volonté et de la grâce résume toute la loi de son cœur.

Eh bien ! appliquez ces vérités à l'ordre social, et vous aurez la loi qui règle les rapports des sociétés qui le constituent, vous aurez la pleine loi sociale.

La famille prépare l'homme à la société civile et à la société religieuse. La société civile existe pour aider l'homme à atteindre sa fin temporelle, la félicité de ce monde, autant qu'elle est possible ici-bas, et cette société est indépendante dans cette sphère ; mais elle ne peut prendre l'homme à demi, elle ne peut faire abstraction de notre destinée finale, et doit par conséquent vivre en bonne harmonie avec la société religieuse divinement instituée pour aider les hommes à atteindre leur der-

nière fin. De même donc que la raison a besoin du secours de la foi pour deux choses : pour être *guérie* de sa faiblesse, et pour être *élevée* à la connaissance des vérités dont elle a besoin, et qu'elle ne peut atteindre seule ; ainsi la société temporelle a besoin de la société spirituelle, non-seulement pour voir élever ses membres à leur fin suprême, mais pour être aidée elle-même à leur faire atteindre la félicité du temps, la paix dans l'ordre et la liberté. Et pourquoi en a-t-elle besoin ? Parce que la force dont elle dispose est faible, même pour le maintien des lois, sans l'autorité qui parle directement aux consciences, et qui leur découvre dans la désobéissance aux pouvoirs établis une infraction grave à l'ordre de Dieu, quand ces pouvoirs ne sortent pas de la sphère de leur action légitime. Pourquoi encore ? Parce qu'il ne suffit pas de promulguer des lois contre les désordres qui ébranlent les Etats : la violence, l'injustice, la corruption, le vol, la calomnie, l'adultère, le meurtre, les attentats contre les personnes, contre les propriétés, contre les mœurs. L'essentiel est de faire observer les lois. Or, la nature humaine avec ses instincts, ses penchans, ses passions, ses faiblesses, a besoin pour observer l'ordre, *même naturel*, d'être guérie, relevée, soutenue ; guérie de son état positif d'infirmité, relevée de son état positif de dégradation, soutenue dans son état positif de faiblesse. Mais autant il est de fait que l'homme

est faible et incliné au mal, autant il l'est que la religion seule lui donne le désir, la volonté, la force de se déclarer la guerre à lui-même, et de résister à ses plus impérieux penchans, à ses passions les plus chères.

De même donc que ceux qui affirment la *suffisance* de la raison pour éclairer l'homme sur sa destinée finale, et la suffisance de sa volonté pour l'atteindre, méconnaissent l'état positif de la raison et de la puissance morale de l'homme ; ainsi, ceux qui affirment la suffisance du pouvoir civil appuyé sur le droit naturel pour fonder l'ordre moral et religieux dans la société, méconnaissent l'état positif de l'humanité, et les enseignements de tous les siècles de l'histoire.

La loi naturelle, sans doute, est le fondement des lois civiles, mais ce fondement, nous l'avons vu, est positivement ébranlé dans la conscience humaine, et il n'y a été pleinement raffermi nulle part qu'à l'aide de la révélation. Et puis, l'humanité ne peut faire abstraction de la fin surnaturelle qui constitue sa *destinée positive*, et par conséquent l'autorité temporelle ne peut suffire à l'ensemble de l'ordre social. Aussi, jamais société ne fut fondée sans que la religion lui servît de base, selon le mot de Rousseau, et jamais la religion qui servit de base à la société ne fut la religion purement naturelle, par la raison qu'elle ne répondit jamais à l'état réel de l'humanité déchue,

mais rappelée à sa première élévation. Toujours et partout la religion sur laquelle la société s'appuya fut une religion positive, fruit de la révélation véritable, ou de la révélation altérée par les hommes. Mais, les profanations de la révélation ne peuvent faire méconnaître l'ordre établi par la Providence, et attesté par toute l'histoire du genre humain. *Les restes* de religion qui flottaient dans le déluge d'erreurs du paganisme, ont servi à conserver dans les sociétés idolâtriques un reste d'ordre aussi, comme l'a quelque part remarqué Bossuet. La prétendue religion naturelle, faite, dé faite et re-faite à l'image des idéologues du déisme, du panthéisme, du matérialisme, du fatalisme, n'en eût certes pas fait autant. Si le peuple se formait à l'image de pareils maîtres, la société, nous l'affirmons sans crainte, ne subsisterait pas un jour. Mais la foi soutient aujourd'hui bien des peuples, malgré l'apostasic de la fausse science.

C'est donc entre la société civile et la société religieuse positive, appuyée sur la révélation divine, qu'il existe des relations nécessaires, parce que tel est l'ordre de la Providence, et c'est pour répondre à cet ordre que l'harmonie doit régner entre la puissance temporelle et la puissance spirituelle, sans que leur indépendance, dans leurs sphères respectives, en soit nullement atteinte, sans que la distinction des puissances fasse le moins du monde place à leur confusion. L'autorité religieuse,

la puissance spirituelle, doctrinale, enseignante, s'empare-t-elle du gouvernement de la société domestique, parce qu'elle rappelle aux parents et aux enfants l'importance de leurs devoirs, et parce qu'elle leur offre les moyens divinement institués pour les aider à les accomplir? Elle n'usurpe donc nullement non plus le gouvernement temporel de la société, quand elle rappelle leurs devoirs aux puissances qui la gouvernent, et quand elle dit aux rois comme elle le dit aux peuples : Mon royaume n'est pas *de* ce monde, mais je suis *en* ce monde pour y rendre témoignage à la vérité <sup>1</sup>, pour y faire régner la vérité.

## § II.

*Le libéralisme n'est pas l'école de la liberté.*

Dans toutes les sphères de l'ordre moral, ce qui distingue la liberté de la licence, c'est que la liberté se meut dans les limites de la loi et de l'autorité légitime, tandis que la licence ne reconnaît ni loi ni autorité. La liberté se distingue de la licence dans la société domestique, en ce qu'elle se meut dans les limites de la loi et de l'autorité de la famille; la liberté se distingue de la licence dans la société civile, en ce qu'elle se meut dans les limites de la loi et de l'autorité civiles; la liberté se

<sup>1</sup> Joa. VIII.

distingue de la licence dans la société religieuse, en ce qu'elle se meut dans les limites de la loi et de l'autorité religieuses. Vous le voyez, la liberté, loin d'être l'antithèse de la loi et de l'autorité, ne se conçoit même pas sans elles. La liberté, la loi et l'autorité sont partout corrélatives. Il faut donc comprendre que la liberté religieuse, ou la liberté de conscience, est le fruit même de la soumission de la conscience à la volonté de Dieu, et que, pour elle, servir Dieu c'est régner : *Cui servire regnare est.*

Il faut comprendre que la liberté de conscience consiste à ne dépendre que de Dieu.

Il faut comprendre que, s'il est absurde de dire que les enfants dans la famille et les citoyens dans l'Etat ne relèvent que d'eux-mêmes, il n'est pas moins absurde de dire que, dans la société spirituelle, les consciences ne relèvent que d'elles-mêmes, qu'elles sont à elles-mêmes leur loi et leur autorité. C'est à la conscience, sans doute, de reconnaître l'autorité spirituelle compétente, c'est-à-dire divine ; c'est à la raison de reconnaître Dieu et de discerner l'autorité qui porte clairement le sceau divin, le caractère d'en haut, comme c'est à l'œil de reconnaître la lumière ; mais l'œil n'est pas pour cela la lumière. Parce que les citoyens reconnaissent les tribunaux qui les jugent, sont-ils pour cela l'autorité judiciaire ? Et l'autorité domestique est-elle dans les enfants parce que les

fils reconnaissent leur père ? Encore une fois donc, l'autorité spirituelle qui constitue l'unité de l'Eglise, loin d'être un obstacle à la liberté de conscience, en est la condition essentielle. Aussi, est-ce l'autorité spirituelle divinement établie dans l'unité qui, seule sur la terre, a toujours défendu la liberté des âmes contre les entreprises de la force. Toutes les Eglises nationales ont courbé le front devant César, que César fût monarchique, aristocratique ou républicain. Le rationalisme, quels qu'en aient été le nom et la forme, ne lui a pas mieux résisté. Pour résister à la force, sans user de la force, il faut être une puissance, une vraie puissance spirituelle. Or, le rationalisme est la doctrine de l'anarchie des consciences, et les consciences ainsi divisées, ainsi dispersées, loin d'être une puissance, ne sont qu'une poussière. Cette poussière, le premier coup de vent du despotisme l'emporte.

Le rationalisme le sait bien, et c'est pour cela que dans la conviction où il est de n'être jamais une vraie puissance doctrinale, et dans son envie d'être pourtant le maître des âmes, il s'est fait partout le complice de César.

Ce n'est donc pas seulement à l'unité de la société spirituelle et à la liberté des consciences qu'une puissance doctrinale légitime est nécessaire, mais c'est encore à la société temporelle et à la liberté des peuples.

Il faut le comprendre :



N'avons-nous pas vu tout à l'heure que ce qui distingue la liberté de la licence dans toutes les sphères de l'ordre moral, c'est que la liberté se meut dans les limites de la loi et de l'autorité légitime, tandis que la licence ne reconnaît ni loi ni autorité? — Il y a donc aussi des limites à la liberté religieuse, c'est-à-dire à la libre diffusion des doctrines et des cultes? Oui, nécessairement oui, à moins qu'on ne veuille octroyer le droit de se répandre aux doctrines les plus subversives, aux cultes les plus monstrueux, au culte polygame des Mormons, au culte infâme de Corinthe, au culte cruel des Indiens immolant des victimes humaines, au culte socialiste, car le socialisme est une secte, et l'une des hérésies de notre temps. — Il ne faut donc rien confondre ici : l'homme a reçu de Dieu la liberté naturelle de choisir entre le vrai et le faux, entre le bien et le mal; mais a-t-il reçu de Dieu le droit de choisir le faux, le droit de choisir le mal? Non, car la loi divine lui impose l'obligation de choisir le vrai et le bien, de rejeter le faux et le mal. De là vient que dans la société domestique, dans la société civile, dans la société religieuse, le pouvoir qui exerce partout l'autorité de Dieu doit veiller à l'accomplissement de sa loi et à la répression des abus de notre liberté naturelle. Il n'est donc pas vrai que l'homme ait le droit (le droit, entendez-le bien), le droit de penser mal, et à plus forte rai-

son de professer, de publier, de glorifier tout ce qui lui passe par la tête. Ce droit-là est un droit chimérique, et s'il était pleinement pratiqué de la manière que des insensés le proclament, la société n'y résisterait pas longtemps. Il est clair, en effet, que ce que l'on a le droit de professer et de glorifier, on a le droit de le faire, ou que la logique n'est qu'un vain mot.

Est-ce à dire que l'autorité civile ait le droit d'imposer aux âmes la vérité par la force? Elle le voudrait qu'elle ne le pourrait pas, la force ne pouvant atteindre les âmes. Mais, si elle n'a pas le droit d'imposer ainsi la vérité, et si elle peut parfois tolérer l'erreur, ou accorder la liberté *civile* à des cultes divers <sup>1</sup>, elle n'en a pas moins le droit et le devoir d'opposer des digues au torrent dévastateur des doctrines de mensonge et de corruption.

J'ai, sur ce point, des paroles remarquables à citer. Ces paroles, les voici :

« Résister non-seulement au mal, mais au *principe* du mal, non-seulement au désordre, mais « aux passions et aux *idées* qui enfantent le « désordre, c'est la mission essentielle, c'est le premier devoir de tout gouvernement <sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> Vous trouverez, à la suite de cette lettre, ce que j'ai écrit, en 1856, sur la tolérance civile, dans les *Entretiens sur la démonstration de la foi*. J'y ai joint les notes de la quatrième édition de cet ouvrage, telles qu'on les trouvera dans l'édition des *Ouvrages complètes* qui est sous presse.

<sup>2</sup> *De la Démocratie en France* 1849.

Qui parle ainsi ? Est-ce le comte de Maistre ? Non, c'est M. Guizot.

« Il y a une immense ignorance, dit-il encore  
« au même endroit, il y a une immense ignorance  
« de la nature de l'homme et de sa condition à  
« croire que, laissée à elle-même, la liberté hu-  
« maine va au bien et peut y suffire. C'est l'erreur  
« de l'orgueil; erreur qui énerve du même coup  
« l'ordre moral et l'ordre politique, le gouverne-  
« ment intérieur de l'homme et le gouvernement  
« général de la société; car la lutte est la  
« même, le péril aussi pressant, et le secours  
« aussi nécessaire dans la société que dans l'hom-  
« me. »

Vous le voyez, *le Syllabus* n'est pas seul à proclamer ces vérités trop oubliées. De grands esprits, même en dehors de l'Eglise, ont parlé, de nos jours, catholiquement, surtout à l'heure de l'épreuve. C'est un signe du temps, et une préparation à bien des retours.

Encore une fois donc, il faut admettre qu'il y a des limites à la liberté religieuse, c'est-à-dire à la libre propagation des doctrines et des cultes, ou il faut proclamer le droit à l'anarchie des consciences, et avec lui le droit à toutes les anarchies. Oui, le droit à toutes les anarchies, car s'il n'existe pas de certitude pour la conscience, s'il n'y a pas pour elle de vérité qui oblige, aucune loi ne peut légitimement l'obliger; s'il n'existe pas

d'erreur coupable, le mal n'est plus qu'un préjugé, et la justice qu'un abus.

Mais les limites à la liberté de conscience, à la liberté des doctrines et des cultes, qui les posera ? La règle à suivre, qui la promulguera ?

Sera-ce la raison, la conscience elle-même, comme organe de la loi naturelle ?

Mais de quelle raison, de quelle conscience, de quelle loi naturelle veut-on parler ? Pour se convaincre de l'infirmité de cette solution, faut-il recourir aux Mormons qui pratiquent consciencieusement la polygamie, aux Indiens qui osent immoler en conscience des victimes humaines, aux socialistes qui, dans leur plan d'organisation sociale, sacrifient consciencieusement la propriété ? Faut-il rappeler que la raison de Platon n'a rien aperçu de contraire au droit naturel dans l'esclavage, dans l'infanticide, dans la promiscuité, cette monstrueuse négation de la famille ? Non, il n'est pas besoin de remonter si haut, ni d'aller si loin, pour voir que la solution proposée n'en est pas une. Nous pouvons nous en convaincre en restant chez nous et sans sortir de notre temps, à l'aide des corps savants dont il se fait gloire. En effet, c'est au moment même où le ministre de l'instruction publique d'une grande nation voisine<sup>1</sup> proclamait l'existence et la justice de Dieu, l'immor-

<sup>1</sup> M. Duruy.

talité et la responsabilité de l'homme, comme les bases et comme la sanction de la loi morale, du droit naturel, que des voix plus écoutées que la sienne partaient de *l'Institut*, pour rejeter ces bases et cette sanction, au nom de la « science positive, de la haute critique, de l'esprit moderne. » Et puis, n'entendez-vous plus les échos des conciles du rationalisme où défense fut faite aux législateurs d'imposer des règles à la conscience en progrès, parce que la « morale n'est pas trouvée » et qu'il en faut « une nouvelle ; » parce que « l'homme n'est pas terminé, ni Dieu non plus ; » parce que « la vérité d'hier ne peut pas être celle de demain ? »

La plus forte raison de l'antiquité, Platon, et les voix les plus retentissantes de nos écoles modernes, prouvent donc de concert que la raison humaine, quand elle est laissée à elle-même, est affaiblie et vacillante, et qu'elle a besoin d'une lumière plus haute que la sienne pour rallumer son propre flambeau et se préserver de toute défaillance, même dans le domaine de la vérité naturelle. Les faits les plus constants prouvent ainsi que pour imposer des limites à l'anarchie des consciences, il faut autre chose qu'une raison quelconque, qu'une conscience quelconque, qu'une loi morale livrée à la merci des opinions ; qu'il faut une raison ferme, une conscience sûre, une loi certaine promulguée par une *autorité* vivante et

visiblement légitime, c'est-à-dire *visiblement obligatoire pour la raison*.

Mais quelle sera cette autorité ?

Sera-ce l'autorité temporelle, la puissance du glaive, la force de l'Etat ?

S'il en était ainsi, la main de l'Etat tiendrait les deux glaives, la confusion des puissances serait rétablie comme au temps du paganisme, et nous serions de nouveau en présence de la théocratie sans Dieu.

Si l'on ne veut donc pas la liberté illimitée des cultes ou l'anarchie des consciences, et avec elles le droit à toutes les anarchies, il faut montrer aux consciences une autorité de *leur nature*, une autorité *spirituelle*, une puissance *enseignante* évidemment légitime, c'est-à-dire évidemment supérieure à l'esprit humain.

Oui, il faut choisir entre l'anarchie des consciences et l'empire de la force, si l'on ne veut pas l'empire d'une lumière qui oblige la conscience ; si l'on ne veut pas d'une autorité doctrinale qui oblige la raison par l'évidence de sa légitimité, et la délivre ainsi de l'esclavage d'un doute éternel. Oui, il faut montrer sur la terre une loi supérieure à l'homme, une loi qu'il n'a pas faite et à laquelle nulle puissance ne peut toucher, pas même celle qui en est la gardienne, si l'on ne veut pas renoncer au droit de parler de liberté.

Finalement, les peuples et les Etats armés du

glaive ne reconnaissent la puissance désarmée et enseignante que *lorsqu'ils le veulent bien*. Mais il faut qu'ils le veuillent, s'ils ne veulent pas résister à l'ordre de la Providence. Quand l'harmonie des puissances est troublée ou rompue, quand la puissance de la force ne reconnaît plus la puissance de l'esprit, les sociétés vivent comme elles peuvent, *mais elles ne vivent plus que des restes de l'ordre renversé*. Cette vérité brillait de tout son éclat aux yeux d'Augustin Thierry quand il disait de l'Eglise qu'il avait si longtemps méconnue : « Je vois, par l'histoire, la nécessité manifeste d'une autorité divine et visible pour le développement de la vie du genre humain; or, tout ce qui est en dehors du christianisme ne compte pas. De plus, tout ce qui est en dehors de l'Eglise catholique est sans autorité. Donc l'Eglise catholique est l'autorité que je cherche. »

Et voilà comment, après de longs détours, il a confessé la vérité toujours ancienne et toujours nouvelle, rappelée au monde par la grande voix de Pie IX, c'est-à-dire que la société temporelle a besoin de la société spirituelle, que l'Etat a besoin de l'Eglise, comme la raison a besoin de la révélation, et comme la nature a besoin de la grâce, l'homme du secours de Dieu.

V.

*Le christianisme et la civilisation. — Le libéralisme et la décadence sociale.*

La civilisation moderne n'est autre chose que le christianisme social.

A ceux qui voudraient en douter, montrez la mappemonde ; dites-leur d'y chercher où l'Évangile a été reçu et où il a été repoussé, et faites-leur voir et toucher au doigt qu'au christianisme seul appartient, comme à leur principe générateur, les grands faits qui constituent la supériorité de cette civilisation, dont tant d'ingrats goûtent aujourd'hui les bienfaits sans en bénir la source.

Quels sont ces faits ?

C'est, d'abord, la reconnaissance publique de la dignité de l'homme créé à l'image de Dieu, à la ressemblance de son père, pour jouir un jour de l'héritage paternel, c'est-à-dire de la vie de Dieu même ; c'est la reconnaissance publique de l'égalité des hommes devant Dieu, en vertu de leur commune origine, de leur commune destinée, et de l'unité de la famille humaine ; c'est la reconnaissance publique du droit de l'homme à l'accomplissement du devoir, à l'observance de la loi divine, à la liberté des enfants de Dieu ; c'est la condamnation de l'esclavage païen où ce



droit et cette liberté étaient radicalement méconnus, et c'est, ensuite, l'abolition de tout esclavage; c'est l'unité du mariage, et la reconnaissance publique du droit naturel ou divin de l'enfant à l'indissolubilité du lien des auteurs de ses jours; c'est la régénération de la famille par le respect du droit des faibles, de la femme et de l'enfant; c'est le renversement du prétendu droit public en vertu duquel le paganisme proclamait l'homme fait pour l'Etat, à ce point que l'enfant né difforme, infirme, inutile à la république, était voué à la mort par le divin Platon lui-même, et l'infanticide élevé à la hauteur d'une institution; c'est la constitution du droit véritable, en vertu duquel l'Etat est fait pour l'homme, l'autorité établie pour servir l'homme, et pour aider l'homme à servir Dieu, selon ce mot du divin maître : *Je ne suis pas venu pour être servi, mais pour servir : Non veni ministrari, sed ministrare*<sup>1</sup>; c'est la consécration de vraies légions d'âmes à la vie du sacrifice et du dévouement, dans une foule d'institutions nées au pied de la croix pour le soulagement de toutes les misères humaines, spectacle ravissant dont le paganisme n'a pas même fait le rêve; c'est le zèle d'autres légions encore, de légions d'apôtres qui s'en vont aux nations encore infidèles et barbares, pour les éclairer, les élever et les sauver, c'est

<sup>1</sup> Matth. XX, 28.

l'enseignement répandu à flots et à tous les degrés, depuis les plus humbles écoles jusqu'à ces grandes universités dont l'Eglise a couvert l'Europe. Ce sont, enfin, tous ces biens garantis par la reconnaissance sociale du règne ou de l'empire de la vérité, par la constitution du droit public sur la base de la loi divine, de la distinction des deux puissances, de l'indépendance de chacune d'elles dans sa propre sphère, mais de l'harmonie qui doit nécessairement exister entre elles pour le bien temporel et éternel des hommes.

Oui, la voilà, mais trop incomplètement esquissée, la vraie civilisation dont l'Eglise est la mère.

Mais cette *œuvre sociale* de l'Eglise est-elle impérissable comme l'Eglise elle-même ?

Non, car elle n'a pas, comme l'Eglise, des promesses divines. La durée, l'extension, le développement ou la ruine de cette œuvre dépendent de la liberté de l'homme. Les sociétés s'élèvent et tombent ; les Etats, faits d'hommes, peuvent apostasier comme les hommes.

N'est-ce pas à cause de cette apostasie commencée que, malgré les progrès de la civilisation matérielle, la civilisation morale et sociale, la vraie civilisation penche visiblement vers la décadence ? Tous ses éléments ne sont-ils pas altérés ? La dignité humaine n'est-elle pas méconnue par la fausse science et par la fausse politique ? Le matérialisme

ne travaille-t-il pas au grand jour à faire descendre les hommes au rang des bêtes, et les nouveaux empires ne tentent-ils pas de les traiter de nouveau comme les traitaient les anciens, disposant de millions de vies, non pour venger la justice, mais pour se donner la gloire ? N'est-il pas vrai que l'oubli de la dignité de l'homme produit l'abaissement des âmes, et que la corruption grandit partout ? N'est-il pas vrai que les admirables institutions dont nous parlions tout à l'heure, et où la souffrance, cette vraie reine du monde, a trouvé des légions d'anges pour la servir, n'est-il pas vrai qu'elles sont aujourd'hui méconnues, calomniées, persécutées, parce qu'elles sont marquées du signe de la croix ? N'est-il pas vrai que les armées du socialisme, qui deviennent innombrables, combattent ces institutions comme un mal, parce que la charité n'est à leurs yeux que l'ennemie de la justice, sous le masque de laquelle ces armées veulent bouleverser le monde ? N'est-il pas vrai que la dégradation des femmes reparaît avec le divorce déjà tant favorisé par le protestantisme, et qu'on essaie de les arracher à leur sublime mission, à leur nature même et à leur vraie puissance, en les poussant dans la vie publique ? N'est-il pas vrai enfin, que l'esclavage, cette institution du vieux monde païen sans laquelle la société dégénérée ne pouvait subsister, dépourvue qu'elle était du grand frein moral des peuples, du frein divin de la vraie

religion, n'est-il pas vrai que l'esclavage renaît en quelque sorte sous une autre forme, à proportion que ce frein divin s'affaiblit? Qu'est-ce, en effet, que l'institution *toute moderne* des grandes armées *permanentes*, sinon une sorte *d'esclavage à terme et en uniforme*, selon l'expression d'un publiciste célèbre <sup>1</sup>? Et *la nécessité* de ces grandes armées permanentes, recrutées par la cruauté du sort, ou du service universellement obligatoire, qu'est-elle, manifestement, sinon le signe caractéristique d'un ordre public et d'un droit public toujours menacés, et ainsi de *la décadence sociale* <sup>2</sup>?

C'est pourtant à consommer cette décadence, comme à consommer l'apostasie dont elle est l'œuvre, que travaillent aujourd'hui tant d'aveugles volontaires et tant de grands coupables, au nom mensonger d'un progrès qui n'est évidemment qu'un recul vers la civilisation païenne.

<sup>1</sup> Donoso Cortès.

<sup>2</sup> La *vocation* militaire est sublime; nous ne parlons pas d'elle ici; nous parlons des *grandes armées permanentes* recrutées par la cruauté *du sort*; nous parlons des *multitudes* armées où l'homme est *soldat malgré lui*, et où les familles en pleurs voient leurs membres voués à une sorte *d'esclavage à terme et en uniforme*. Nous avouons que ces grandes armées sont devenues *nécessaires*, mais nous disons *pourquoi*, et que ce n'est pas un signe de progrès, mais de décadence sociale. Certes, les soldats par force, et non par choix, par vocation, doivent faire de nécessité vertu, comme tous ceux qui souffrent, et transformer ainsi leur sort en sacrifice et en dévouement.

VI.

*Préjugés du libéralisme. — Ultramontanisme.*  
*— Progrès. — Tolérance et intolérance.*

§ I.

*Ultramontanisme.*

Ultramontain , dans nos contrées , veut dire transalpin. Pour nous, les Italiens sont des transalpins. Pour eux, c'est nous qui sommes les transalpins.

Mais dans le sens doctrinal, *l'ultramontanisme* est un mot inventé par les ennemis de l'Eglise pour défigurer l'unité catholique dont le centre est à Rome.

L'Eglise n'est pas plus transalpine ou ultramontaine qu'elle n'est cisalpine; elle est universelle. Ceux qui l'oublient, ou plutôt ceux qui veulent l'oublier , confondent d'une manière pitoyable l'autorité *spirituelle et universelle* des successeurs de Pierre, avec leur autorité *temporelle et locale* sur les Etats Romains. Quand donc on désigne le Pape, comme Pape, sous le nom de *Prince étranger*, on prouve deux choses : la première, qu'on ne sait ce que c'est que l'Eglise; la seconde, qu'on a l'esprit trop faussé par des préventions pour savoir ce qu'elle doit être. On ne sait ce qu'elle est,

puisqu'il est son chef, le Pape, n'est, comme Pape, étranger nulle part. Il est le Vicaire de Celui qui a dit au représentant de l'empire des Césars : *Mon royaume n'est pas de ce monde; mais je suis venu en ce monde pour y établir le règne de la vérité.* — Il est le Vicaire de Celui qui a dit à ses apôtres : *Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie; allez et enseignez toutes les nations; je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles.* — Il est le Vicaire de Celui qui a dit au chef de l'apostolat : *Tu es Pierre, et sur cette pierre, je bâtirai mon Eglise, et les forces de l'enfer ne prévaudront pas contre elle.* — Le successeur de Pierre ne peut donc connaître d'étrangers sur la terre. Ceux qui ne le comprennent pas, ne savent pas ce que c'est que l'Eglise. Ils ont aussi l'esprit trop faussé et trop étroit pour savoir ce qu'elle doit être, puisqu'ils méconnaissent la nature même de la religion, lorsqu'ils veulent resserrer dans des limites nationales la société religieuse qui est essentiellement universelle. Dieu n'est-il pas partout le même? Et la nature humaine n'est-elle pas partout la même aussi? Comment donc la religion, qui est le lien entre Dieu et l'homme, ne serait-elle pas universelle? Le nom de *catholique* est ainsi le nom de la vérité religieuse sur la terre.

Est-ce à dire que pour être catholique, l'Eglise doit réunir tous les hommes dans son sein? Il faudrait, pour cela, que l'homme ne fût plus libre

de résister à la vérité. L'Eglise n'en est pas moins véritablement et manifestement catholique. Elle est catholique dans sa doctrine, parce que cette doctrine comprend la vérité religieuse tout entière, répond à toutes les questions de l'âme, et reste la même partout : *ubique terrarum* ; elle est catholique dans sa constitution, parce que sa puissance spirituelle ne connaît pas de frontières et proteste contre les religions nationales, contre les cultes de races, au nom de l'unité de Dieu et de l'unité du genre humain ; elle est catholique dans son action, car elle a des envoyés chez tous les peuples, des enfants dans toutes les parties du monde, des martyrs dans tous les empires persécuteurs ; elle est catholique dans son culte, car elle offre son unique sacrifice sous tous les cieux, comme elle fait confesser son symbole par toutes les langues.

Il est vrai que des puissances ennemies empêchent des foules d'âmes d'entendre sa parole, mais ce ne sont pas ces âmes qui rendront compte à Dieu de leur ignorance, ce sont les puissants qui les tyrannisent. Quiconque aime la lumière, quiconque est fidèle à celle qu'il a reçue, quiconque embrasserait toute la vérité chrétienne, si elle lui était enseignée, appartient devant Dieu à la grande famille de ses enfants, appartient par le cœur à l'Eglise catholique. Il n'y a pas de salut hors de l'Eglise, sans doute, mais c'est quand on est *volontairement* hors de son sein,

§ II.

*Le progrès. — La tolérance. — L'intolérance.*

Je voulais également parler ici des préjugés du libéralisme sur le progrès, sur la tolérance et sur l'intolérance, mais vous m'avez demandé un *Résumé*, et là où les faits historiques tiennent la place principale, la difficulté d'abréger est très-grande. Il faut donc me permettre ici de vous renvoyer aux ouvrages où j'ai établi les points suivants :

I. Le christianisme vivant dans l'Eglise est la religion du progrès par sa doctrine.

II. Le christianisme est la religion du progrès par son action.

— Action de la foi sur le progrès moral.

— Action de la foi sur le progrès social.

III. Action de la foi sur le progrès intellectuel.

IV. Du progrès tenté contre la foi. — Harmonie de la foi et des sciences <sup>1</sup>.

Les faits constatés dans ces quatre paragraphes vous feront voir que les préjugés du libéralisme sur le progrès sont le résultat de l'ignorance et de la crédulité. Les autres faits constatés au 4<sup>me</sup> des *Entretiens sur la démonstration de la foi* vous montreront qu'il en est de même des préjugés libéraux sur la tolérance et sur l'intolérance.

<sup>1</sup> La question religieuse ch. XV,



Voici ce que nous avons démontré dans ce quatrième Entretien :

1<sup>o</sup> Loin d'être un principe de tolérance, le protestantisme, après s'être introduit chez différentes nations par la force, la violence, la complicité des pouvoirs publics, est ensuite resté, pendant presque trois siècles, *le type le plus prononcé de l'intolérance*, et dans ses principes et dans ses actes.

2<sup>o</sup> Enfant naturel du protestantisme, le rationalisme l'a dépassé en tout.

3<sup>o</sup> L'Eglise n'est intervenue, dans les mesures défensives qu'ont prises les souverains et les peuples chrétiens contre des sectaires séditeux, que pour modérer la rigueur de ces mesures et en condamner les excès.

Toutes ces affirmations sont appuyées sur les aveux d'écrivains célèbres du protestantisme lui-même, depuis que l'histoire, qui a trop longtemps mérité d'être définie *la conjuration contre les faits*, est enfin redevenue une science de bonne foi, du moins chez un grand nombre de publicistes de notre temps.

Du reste, cette Lettre n'est pas consacrée à la réfutation de ce que le libéralisme reproche à l'Eglise, par ignorance ou par passion, mais à l'exposition de ce qu'il est lui-même, comme vous l'avez désiré de moi. J'ai prouvé qu'il est *l'école politique de la confusion des deux puissances à son profit* ; qu'il est le promoteur d'une toute nou-

*velle religion d'état, de l'antichristianisme officiel et obligatoire* ; qu'il est l'application du rationalisme à la société ; que le rationalisme n'est pas la doctrine de la raison, que le libéralisme n'est pas la doctrine de la liberté, et que si la civilisation moderne, celle qui a vaincu le monde païen, est évidemment l'œuvre du christianisme, la décadence sociale n'est pas moins évidemment l'œuvre de l'apostasie publique dont le libéralisme des loges est l'agent principal.

Les publicistes de bonne foi reconnaîtront tout cela ; les autres crieront, mais ne prouveront jamais le contraire. Ils tronqueront, ils dénatureront ce que je viens de vous écrire, mais quand ils seront à l'œuvre, c'est à vous, soldat de la presse périodique, que j'abandonnerai le soin de les convaincre de faux. Puissiez-vous le faire de façon à leur ouvrir les yeux, et à les transformer eux-mêmes en défenseurs de la vérité.

## NOTE.

### DE LA TOLÉRANCE CIVILE.

A la page 40 précédente nous avons renvoyé le lecteur à ce que nous avons dit de la tolérance civile, en 1856, dans les *Entretiens sur la démonstration de la foi*. Les interlocuteurs de ces Entretiens sont un magistrat, un écrivain et un théologien. Tous les trois sont catholiques, mais les deux premiers reçoivent, au besoin, les corrections doctrinales du théologien. Voici quelques passages de ces Entretiens :

#### LE MAGISTRAT.

Dans la vie de Ximenès par le docteur Héfélé, professeur à l'université de Tubinghe, j'ai lu ces paroles dont j'ai pris copie :

« Il n'y a pas le moindre doute que, dès l'origine, il n'ait existé chez les chrétiens un tribunal ecclésiastique pour juger les points relatifs à la doctrine ; mais il est également certain que, dans les premiers temps, les peines infligées aux hérétiques étaient purement ecclésiastiques et spirituelles, et que l'autorité civile n'y intervenait nullement. Ainsi, l'hérétique opiniâtre devait surtout être frappé du retranchement complet de la communion chrétienne, c'est-à-dire, de l'excommunication, à moins que l'Eglise ne consentit à anéantir l'idée attachée à son nom, celle de conservatrice des enseignements divins.

« Les choses prirent un autre aspect, lorsque Constantin eut établi une sorte d'alliance entre l'Eglise et l'Etat, et donné à celui-ci une organisation en grande partie ecclésiastique.

« Dès lors, on dut voir dans l'empereur le protecteur et comme le bras séculier de l'Eglise, *ἐπίσκοπος τῶν ἑξῆς* ; et en cette qualité, il regarda comme nécessaire de mettre hors

d'état de nuire, soit par l'exil, soit de quelque autre manière, les hérétiques qui étaient un danger pour l'Eglise. L'empereur avait un double motif pour infliger à l'hérésie ces châtimens civils, les premiers dont elle fut l'objet. D'abord, comme fils aîné de l'Eglise, il devait la protéger pour l'avenir contre ses ennemis déclarés ; ensuite, en mettant à l'écart ces fauteurs de troubles, maintenir dans l'Etat l'ordre et la tranquillité, qui ont toujours à souffrir des dissensions religieuses.

« L'emploi de châtimens plus rigoureux que l'exil fut dû aux Ariens, qui, les premiers, en firent usage contre les catholiques, sous les règnes de leurs coreligionnaires, Constance et Valens. Le premier de ces empereurs les condamnait au cachot ; le second les faisait noyer ; et toujours les rois ariens des jeunes monarchies germanes ont fait usage de ces actes sanglants de violence, contre ceux qui appartenaient à des croyances différentes de la leur.

« Les catholiques ne commencèrent à y avoir recours qu'à la fin du quatrième siècle, c'est-à-dire, dans la persécution des Priscillianistes, dont les chefs furent exécutés à Trèves, en 385, par l'ordre de l'empereur Maxime. Mais aussi, les plus grands évêques de cette époque, saint Martin de Tours, saint Ambroise de Milan, le pape Sirice et d'autres, et plus tard aussi, saint Léon-le-Grand, blâmèrent hautement l'emploi des punitions sanglantes infligées aux hérétiques. Saint Augustin était du même avis, quoique d'ailleurs il ne désapprouvât pas l'emploi de la force à l'égard des hérétiques, comme moyen de correction. Sa manière de voir devint même dominante, et détermina plus tard aussi la législation civile, en particulier sous les empereurs Théodose II et Valentinien III. Ainsi, ces princes, considérant les hérétiques comme criminels envers l'Etat, son repos et la moralité publique, les punirent en conséquence par l'exclusion des honneurs, la privation du droit de succession et par d'autres peines civiles, mais sans faire jamais couler leur sang.

« L'union de l'Eglise et de l'Etat devint plus étroite encore au moyen âge. Toutefois la plupart des docteurs ec-

clésiastiques du moyen âge, entre autres saint Bernard, continuèrent à se prononcer contre l'application de la peine de mort aux hérétiques. »

Dieu me garde de vouloir être plus sage que ces sages, et de prétendre mieux juger qu'eux les hommes et les choses de leur temps, mais chaque fois que je réfléchis à la question qui les a occupés, comme elle nous occupe, je ne puis m'empêcher de penser, que si la parole apostolique a suffi à la propagation de la foi, et à son triomphe sur le paganisme armé de toutes les forces de l'empire, cette parole doit, à plus forte raison, suffire à sa défense.

### LE THÉOLOGIEN.

L'Eglise, nous l'avons vu, n'a jamais consenti à ce que la force intervînt dans la propagation de la vérité. Partout où l'Eglise a rencontré *l'erreur établie*, elle ne l'a combattue que par la parole, et si elle a répandu du sang, ce n'a été que le sien. Mais quand au règne de l'erreur a succédé le règne de la vérité, et quand la vérité généralement reconnue est devenue l'âme de la société, l'Eglise a enseigné que c'est un devoir de l'autorité, et dans la famille et dans l'Etat, de préserver la société domestique, et la société publique, de la plus funeste des contagions, celle de l'erreur, toujours si favorable aux passions et si favorisée par elles. Les Saints, les pontifes, les docteurs que vous venez de citer n'ont jamais nié ce devoir.

Je crois comme vous, ou plutôt je suis certain que la parole qui a suffi au triomphe de la foi, suffira toujours à sa défense ; mais là n'est pas la question. Dieu, évidemment, n'a pas besoin des hommes, ni sa vérité non plus : *Cælum et terra transibunt, verba autem mea non præteribunt*. Mais les hommes ont besoin de Dieu, et peuvent succomber *eux-mêmes* dans la lutte de la vérité contre l'erreur, du bien contre le mal. Or, cette lutte, ce combat a lieu sur trois champs de bataille : dans notre cœur, dans la société domestique, et dans la société publique. La question est

donc de savoir si l'autorité qui gouverne en nous, si l'autorité qui gouverne la famille, si l'autorité qui gouverne la société publique, doivent prendre part à cette lutte? Comment en douter? L'autorité qui gouverne en nous, c'est la raison. Ne doit-elle pas diriger la volonté et dominer les passions? Elle doit donc lutter contre l'erreur, et surtout contre l'erreur antireligieuse qui égare la volonté et soutient les passions. L'autorité domestique et l'autorité publique ne doivent-elles pas faire de même en faveur de ceux que leur a confiés la Providence? « Faite d'hommes, a dit M. Guizot, la société n'est pas faite autrement que l'homme. » Les deux lumières par lesquelles Dieu éclaire le monde, la raison et la révélation, obligent donc la société comme elles obligent l'homme, et si la raison, l'autorité qui gouverne en nous, est obligée, par sa propre lumière, de reconnaître Dieu dans le grand fait de la révélation, l'autorité qui gouverne la famille et l'autorité qui gouverne l'Etat, y sont obligées à leur tour, et doivent se conduire en conséquence<sup>1</sup>. Je sais bien, *qu'en pratique*, ces deux autorités n'ont pas de règle *absolue* à suivre en cette matière, et que pour agir sagement, elles doivent avoir égard à la nature et à la portée des erreurs, à l'âge et aux différents états de l'homme et des sociétés<sup>2</sup>. »

### L'ÉCRIVAIN.

Une publication célèbre par le talent de ses rédacteurs, et à laquelle ses ennemis n'accordent pas trop de tolérance, s'est exprimée ainsi sur ce sujet: « Dans la famille chrétienne, le père a le droit et le devoir de ne souffrir à aucun titre ce qu'on a nommé la liberté de penser<sup>3</sup>, et d'en répri-

<sup>1</sup> Nous écrivions ceci en 1836, et nous énoncions ce qu'on appela plus tard *la thèse*, c'est-à-dire *la formule du droit et du devoir de l'autorité*.

<sup>2</sup> Il s'agit ici de *l'hypothèse*, c'est-à-dire de la manière dont l'autorité doit user de son droit et remplir son devoir, dans telle ou telle situation, telle ou telle hypothèse.

<sup>3</sup> La liberté de penser est aussi naturelle que la liberté de respirer. Mais ceux qui se nomment libres-penseurs confondent cette liberté na-

mer souverainement les manifestations. Quand toutes les familles sont catholiques, l'unité religieuse en fait une même famille dont le premier intérêt social est évidemment la conservation de l'unité de la foi contre tout ennemi intérieur et extérieur ; mais lorsque après des luttes séculaires et de grandes révolutions, l'unité religieuse a été fractionnée, la liberté est alors de droit commun, et de ceux qui croient posséder la vérité et de ceux qui la cherchent. Et ce droit n'est autre chose que le moyen de revenir à l'unité par les voies de la libre discussion et de la persuasion. Qu'est-ce, en effet, que la liberté, si ce n'est le pouvoir de chercher la vérité quand on ne l'a pas, et d'y conformer sa vie quand on la possède ? Il n'y a ni droit, ni liberté contre la vérité reconnue <sup>1</sup>. »

#### LE THÉOLOGIEN.

La liberté naturelle de résister à la vérité, n'ôte pas, en effet, l'obligation morale de s'y soumettre. L'écrivain que vous venez de citer n'a fait qu'aborder cependant la grande question du devoir des gouvernements temporels relativement à la tolérance, ou à la liberté civile des cultes. Mais saint Thomas a posé, comme toujours, les principes d'après lesquels cette question doit être résolue :

« Les gouvernements humains doivent se conformer au gouvernement divin, d'où ils dérivent. Or, Dieu, quoiqu'il soit tout puissant et souverainement bon, laisse exister dans le monde certains maux qu'il pourrait empêcher, parce que leur suppression entraînerait la perte de plus

turelle avec son usage, au point de proclamer celui-ci sans limites ! Comment ne voient-ils pas que s'il n'y a pas de règle pour la pensée, il n'y en a pas non plus pour les actions ? « En proclamant une liberté illimitée de penser, dit Balmès, on a octroyé à l'intelligence l'impeccabilité ; l'erreur a cessé de figurer parmi les fautes dont l'homme peut se rendre coupable ; on a oublié qu'afin de *vouloir* il est nécessaire de *savoir*, et que pour *vouloir avec droiture*, il faut *savoir avec vérité*. Comment donc serait-il possible que ce ne fût pas pour l'homme un devoir de préserver son intelligence de l'erreur ?

<sup>1</sup> *Univers*, du 10 août 1856.

« grands biens, et même des maux encore plus grands. De  
 « même donc, dans les gouvernements humains, la sagesse  
 « veut que les souverains tolèrent aussi certains maux,  
 « pour ne pas empêcher certains biens, ou même pour ne  
 « pas donner lieu à de plus grands maux encore.

« Ainsi, quoique les infidèles pèchent dans leurs rites, on  
 « peut les tolérer, soit à cause d'un certain bien qui en ré-  
 « sulte, soit à cause de certains maux que l'on évite en les  
 « tolérant. En effet, l'avantage qu'il y a pour les chrétiens  
 « à ce que les juifs, par exemple, observent leurs rites qui  
 « figurent la vérité de notre foi, c'est que nous trouvons  
 « chez nos ennemis eux-mêmes un témoignage vivant de  
 « notre religion, et qu'ils offrent à nos yeux la figure pro-  
 « phétique de ce que nous croyons. Voilà pourquoi leur  
 « culte est toléré. Quant aux cultes des autres infidèles, qui  
 « n'offrent ni utilité, ni vérité, ils ne doivent pas être tolé-  
 « rés, à moins que ce ne soit pour éviter quelque mal, le  
 « scandale, par exemple, ou une division qui pourrait ré-  
 « sulter de cette intolérance, ou l'obstacle au salut de cer-  
 « tains infidèles qui, après avoir été ménagés et tolérés, fi-  
 « nissent par se convertir à la foi. C'est pour ce motif que  
 « l'Eglise a toléré même les rites des hérétiques et des païens,  
 « quand ces infidèles étaient très-nombreux<sup>1</sup>. »

Il faut bien remarquer ici que saint Thomas donne deux raisons fondamentales de cette tolérance : le bien à obtenir, et le mal à éviter ; le bien à obtenir, c'est-à-dire la conversion des hérétiques et des infidèles à laquelle l'intolérance mettrait obstacle ; et le mal à éviter, c'est-à-dire les scandales et les discordes civiles dont elle serait la source.

« Aussi (pour me servir des expressions d'une savante re-  
 « vue périodique, *la Civiltà cattolica*), le saint Père n'a-t-il  
 « jamais condamné ou méconnu la nécessité dans laquelle  
 « peut se trouver la puissance civile de tolérer et de laisser  
 « la liberté aux faux cultes, accordant indistinctement à  
 « tous, catholiques et acatholiques, égalité de droits, et liberté  
 « de professer publiquement leur religion, l'unité religieuse



« ayant été brisée depuis longtemps, et la paix entre les citoyens ne pouvant subsister autrement <sup>1</sup>. »

#### LE MAGISTRAT.

Il serait donc licite, dans ces circonstances, de prêter le serment de fidélité aux Constitutions qui garantissent la liberté des cultes ?

#### LE THÉOLOGIEN.

Aux constitutions qui garantissent la liberté civile des cultes, oui. C'est ainsi que la licéité du serment à la charte française de 1814 a été reconnue par Pie VII, sur la déclaration que lui fit en ces termes l'ambassadeur de France, M de Blacas, le 15 juillet 1817 : « Le soussigné est autorisé à déclarer que ce serment n'est relatif qu'à ce qui concerne l'ordre civil. » — C'est dans le même sens que la licéité du serment de fidélité à la constitution du royaume

<sup>1</sup> Série VI, Tom. I, p. 284. Voici le texte de la *Civiltà* :

*Il Santo Padre qui non condanna la dura necessità in cui può trovarsi uno Stato di tollerare e lasciar liberi culti eziando eterodossi, dando a tutti indistintamente, cattolici ed acattolici, eguaglianza di diritti, e facoltà di pubblica professione religiosa, attesa l'inveterata scissura nel fatto della fede, che renda discordi tra loro gli animi de cittadini.* — La *Civiltà* parle ici de deux choses : 1<sup>o</sup> de l'égalité des droits civils et politiques, 2<sup>o</sup> de la faculté (facoltà) ou liberté laissée aux cultes divers. Laisser la liberté ou la tolérer ce n'est pas approuver l'usage qu'on en fait. Tolérer une chose, c'est la souffrir. On ne tolère ni le vrai, ni le bien ; on ne tolère que le faux et le mal. La loi qui garantit la tolérance ou la liberté civile des faux cultes, ne confère donc nullement le droit de professer et de répandre le faux, de pratiquer et de propager le mal. Ce prétendu droit est un non-sens, une impossibilité. Les hommes sont libres de mal penser ou de mal faire, c'est-à-dire qu'ils en ont la faculté, mais ils n'en ont pas le droit, et ils rendront compte à Dieu d'avoir mal usé de leur libre-arbitre. Il ne peut y avoir de droit, a dit Pie IX, contre les lois éternelles de la justice. La *Civiltà* ne parle ici que du droit civil à la tolérance, quand celle-ci est garantie par la loi, et non du droit impossible de professer le faux et de pratiquer le mal. Ce qui est toléré est toujours mauvais, mais la tolérance n'est pas toujours mauvaise. Saint Thomas, nous l'avons vu, enseigne qu'elle est parfois licite, et qu'elle peut être nécessaire. Si elle n'était jamais licite, comment le Saint-Siège aurait-il pu permettre le serment de fidélité à des constitutions qui la garantissent, comme nous allons le voir ?

des Pays-bas a été reconnue, également en 1817, sur la déclaration suivante de Monseigneur le Prince de Méan, déclaration prescrite par le Saint-Siège :

« En jurant de protéger toutes les communions religieuses de l'Etat, c'est-à-dire *les membres* qui les composent, « je n'entends leur accorder cette protection que *sous le rapport civil*, sans vouloir par là approuver directement « ou indirectement les maximes qu'elles professent et que « la religion catholique proscrit. »

Dans les pays qui ont malheureusement perdu l'unité religieuse, et où les constitutions garantissent la liberté civile aux cultes existants, les catholiques prêtent serment à ces constitutions dans le sens admis par le Saint-Siège, et restent constitutionnels en ce sens; mais ils ne peuvent jamais devenir catholiques-libéraux, parce que le libéralisme, nous l'avons vu, est l'antithèse de la foi chrétienne. Un vrai catholique, s'il reste catholique, ne sera jamais libéral, et un vrai libéral, s'il reste libéral, ne sera jamais catholique. Le libéralisme, d'ailleurs, n'est pas constitutionnel du tout, là où les constitutions garantissent la liberté de l'Eglise. Il a peur de cette liberté, parce que l'Eglise, par son apostolat, par son enseignement, par ses sacrements, par ses œuvres, guérit les âmes, les élève et les rend vraiment libres. Le libéralisme, lui, met sa confiance dans la force. Voyez ce qu'il fait en Suisse, voyez ce qu'il fait en Allemagne, voyez ce qu'il fait en Italie. Ne voudrait-il pas y traiter l'Eglise comme le Czar la traite en Pologne ? Voyez ce qu'il veut faire en France, car il le déclare lui-même. Voyez ce que déjà il ose faire en Belgique, malgré la constitution (p. 8-9 sup.), et ce qu'il y dit de cette constitution. Evidemment, le nom qu'il porte n'est qu'une fausse enseigne de la liberté. Puisse-t-il enfin comprendre et vérifier cette parole : *Veritas liberabit vos.*